



Litige propriétaire location meublée

Par **Emilie**, le **12/03/2012** à **14:08**

Bonjour,

Je suis en colocation depuis le 15 juillet 2010. Nous sommes plusieurs colocataires, dont le propriétaire, dans la maison.

J'ai déposé mon préavis et mon contrat de location se termine le 30 mars 2012.

Dans cette colocation, rien ne fonctionne réellement : en 20 mois, nous avons subi énormément de désagréments : plus d'eau chaude, pas de chauffage en hiver, panne de lave-linge pendant plusieurs semaines, connexion Internet très lente,... sur deux salles de bain, l'une est inutilisable,... Chaque fois que nous avons demandé à notre propriétaire d'intervenir, il lui a fallu plusieurs semaines avant de daigner faire quelque chose. Malheureusement, nous n'avons fait aucun constat par un professionnel.

De ce fait, j'ai souhaité négocier avec mon propriétaire une baisse de loyer pour mon dernier mois (demande par écrit), négociation qu'il a tout bonnement refusé, par oral.

Je souhaitais savoir quels étaient nos recours ?

Dans le cas où je déciderais de ne pas payer mon dernier loyer, qu'est-ce que j'encourerais, mise à part l'expulsion ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Par **edith1034**, le **12/03/2012** à **14:26**

UNE POURSUITE pour paiement

vu que le propriétaire semble laxiste attention à la caution si vous en avez versé une vous la retrouverez peut être pas prévoyez la compensation

pour tout savoir sur la colocation

<http://www.fbIs.net/COLOCATION-DROIT.htm>

Par **Emilie**, le **12/03/2012** à **14:27**

Justement, je n'ai pas versé de caution !!

Par **edith1034**, le **12/03/2012** à **14:35**

TANT Mieux pour vous

vous faites une lettre recommandée avec accusé de réception avec le détail du préjudice subi et vous demandez le dernier mois gratuit en compensation

indiquez dans votre lettre

" convenons que faute de réponse sous huit jours à compter de la réception de la présente ou de sa première présentation, vous acceptez cette compensation "

vous serez couvert

Par **Emilie**, le **12/03/2012** à **14:39**

Je vous remercie. Je vais le faire de suite.

Et dans le cas où il n'accepterait pas et que je déciderais tout de même de ne pas payer, qu'est-ce que je risque ?

Par **edith1034**, le **13/03/2012** à **07:41**

vous pourrez demander au juge une demande reconventionnel du préjudice subi et demander des dommages mais il faudra des éléments de preuves